

PLANÈTE • BIODIVERSITÉ

## L'artificialisation des sols se poursuit à un niveau élevé en France

Dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la France s'est engagée à diminuer de moitié sa consommation d'espaces à l'horizon 2030 pour passer de 250 000 hectares à 125 000 hectares sur une décennie, avant d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation en 2050.

Par Matthieu Goar

Publié le 08 mai 2024 à 05h45, modifié le 08 mai 2024 à 13h11 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Chantier de construction d'une zone d'activité commerciale sur un ancien champ

Un léger fléchissement mais toujours pas de baisse franche. Le 25 avril, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), un établissement public qui relève du ministère de la transition écologique, a publié un bilan de la consommation foncière entre 2009 et 2023 en France. Pendant l'année 2022, 20 276 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consacrés à la construction.

Même si la consommation d'espaces a un peu diminué par rapport à 2021 (21 011 hectares), l'organisme préfère rester prudent. « *La consommation d'espaces en 2022 reste du même ordre de grandeur que les années précédentes. De plus, cette baisse reste modeste et intervient après une augmentation lors des années précédentes, écrivent les experts dans une analyse détaillée. Ainsi, l'on retiendra davantage l'absence de reprise de la consommation d'espaces, l'année 2021 restant sur un niveau inférieur à la période 2016-2018.* »

Dans le détail, 63 % de l'artificialisation de la période 2011-2023 a été destinée à l'habitat, 23 % à l'activité économique et le reste à des infrastructures. Les communes rurales au sens de l'Insee (très peu denses ou peu denses), qui accueillent 32,7 % de la population, ont consommé 68 % de ces espaces. A l'inverse, les communes denses (38 % de la population nationale et 48,3 % des emplois) représentent 7 % de la consommation d'espaces.

**Lire aussi l'analyse :** [Le « zéro artificialisation » des sols, un impératif et un défi pour reprendre la main sur l'urbanisation](#)

Le Cerema se félicite également d'une tendance de fond : l'amélioration de l'efficacité de la construction avec des efforts croissants de recyclage et de densification urbaine. Après une légère baisse en 2020, l'efficacité est à nouveau à la hausse en 2021, dernière année disponible pour les données de construction. Ainsi, 1 hectare de terrain permet de construire 2 538 mètres carrés de bâti en 2021, contre 1 950 mètres carrés en 2011, soit + 30 % en dix ans.

## « Injonctions contradictoires »

Si la diminution a été nette entre 2011 (31 002 hectares) et 2015 (21 046 hectares), la relative stabilité de ces dernières années illustre la hauteur de la marche pour tenir les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN).



Dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la France s'est engagée à diminuer de moitié sa consommation d'espaces à l'horizon 2030 pour passer de 250 000 à 125 000 hectares sur une décennie, avant d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation en 2050. « *On est en train d'accumuler de la consommation d'espaces en ce moment, ce qui veut dire que les efforts à faire dans les années à venir seront encore plus importants* », résume Michel Jacod, spécialiste de cette question au sein du réseau France Nature Environnement (FNE).

**Lire aussi |** [« Zéro artificialisation nette » : la réindustrialisation met le gouvernement sous tension](#)

A la lecture de ces chiffres, le défi s'annonce colossal, sachant que, depuis 1981, les terres artificialisées

sont passées de 3 millions d'hectares à 5 millions d'hectares (+ 70 %), soit une croissance nettement supérieure à celle de la population (+ 19 %), selon une note de France Stratégie publiée en juillet 2019.

Politiquement, l'ambiance n'est pas du tout sereine autour de cet enjeu crucial de la préservation de la nature. Le ZAN est, depuis le début, source de tensions entre les élus locaux et l'exécutif. « *On est face à ce que les maires dénoncent souvent, c'est-à-dire des injonctions contradictoires : on leur demande de construire plus de logements sociaux tout en diminuant l'artificialisation. Et, parfois, ils ne trouvent pas des réponses rapides et appropriées dans les préfectures* », admet Jean-Marc Zulesi, député (Renaissance) des Bouches-du-Rhône et président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.



Pour apaiser les choses, le ministère de la transition écologique a révélé, le 10 avril, une liste de 167 projets d'« *envergure nationale et européenne* » (A69, canal Seine-Nord Europe, grand projet ferroviaire du Sud-Ouest...) qui ne seront pas comptabilisés dans l'enveloppe des régions. Elle totalise déjà près de 11 900 hectares sur une enveloppe de 12 500 hectares « réservés » à l'Etat. Ce n'est peut-être qu'un début.

« *Je l'ai toujours dit, le forfait de 12 500 hectares pourra être dépassé. Il est évolutif et sera remis à jour chaque année pour intégrer les nouveaux projets. Je partage la vision de Bruno Le Maire [le ministre de l'économie] sur la réindustrialisation de la France, qui est bonne pour l'économie, mais aussi pour l'écologie : elle évite de délocaliser des émissions de gaz à effet de serre et crée la richesse qui permettra de financer la transition écologique* », avait alors assumé dans *Les Echos* Christophe Béchu, le ministre de la transition écologique, tout en s'alarmant contre l'artificialisation, « *première cause de perte de biodiversité* ».

## Un casse-tête supplémentaire

En juillet 2023, face aux attaques des opposants, le gouvernement avait fait voter une loi « ZAN » pour « renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols ». A l'automne 2023, Laurent Wauquiez, président (Les Républicains) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, annonçait qu'il se retirait du dispositif en dénonçant un ZAN « *ruralicide* », avant de le réintégrer en février.

Le nouveau texte voulu par le gouvernement assouplit les choses en garantissant à chaque commune « *une surface minimale d'un hectare de consommation* » sur la période 2021-2031, à condition qu'elles soient couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Un casse-tête supplémentaire alors que les schémas régionaux doivent intégrer et territorialiser l'objectif de baisse de la consommation d'espaces avant le 22 novembre 2024.



« *Cela complique le travail des régions en ce moment avec les hectares de la garantie communale qu'il faut réserver alors que beaucoup de communes rurales n'en auront même pas besoin. Cela rend la loi inapplicable dans les faits* », conclut M. Jacod, de FNE.

Au moment du vote de cette loi, FNE avait d'ailleurs produit une étude d'impact expliquant que la construction ne dépendait pas forcément du nombre d'hectares consommés. Selon ce document, 9 000 communes qui avaient consommé moins d'un hectare avaient réussi à réaliser au moins la moitié de leurs nouvelles constructions « *dans l'enveloppe urbaine, souvent peu dense, sans nécessiter de foncier supplémentaire* ».

Pour éviter l'artificialisation, le gouvernement devra lui aussi faire face à ses propres ambiguïtés. Quelques jours après la publication du Cerema, le ministre du logement, Guillaume Kasbarian, présentait, vendredi 3 mai, en conseil des ministres, son projet de loi destiné à « *développer l'offre de logements abordables* ». Dans une interview au *Parisien*, publiée le même jour, il ne disait pas un mot sur le ZAN, mais promettait, au contraire, des facilités. « *Notre fil rouge, c'est de faciliter l'acte de construire, aucun des articles n'est contraignant pour les maires, tout est entre leurs mains.* » Un objectif qui apparaît totalement contradictoire avec les ambitions affichées par le zéro artificialisation nette.

## **Matthieu Goar**

